

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)**

**Compte-rendu des décisions**

**N°2023/161 au n°2023/230**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230920-CRDCM20923-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze septembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H17, prend part au vote à compter de la question n°2023/119) Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
M. Philippe DUHAMEL,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,  
M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHEN,  
Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

**Décision n° 2023/161****Commande Publique - Marchés publics****Abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel du récepteur GPS différentiel TRIMBLE de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel de votre récepteur GPS différentiel TRIMBLE,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société D3E GÉOSPATIAL, sise Parc du Grand Troyes – 3 Rond-Point Winston Churchill – CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel du récepteur GPS différentiel TRIMBLE de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **société D3E GÉOSPATIAL, sise Parc du Grand Troyes – 3 Rond-Point Winston Churchill – CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302).**

**Article 2** : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 270.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter du 5 août 2023 et se termine le 04 août 2024.

**Décision n° 2023/162****Commande Publique - Marchés publics****Feu d'artifice pour la fête nationale 2023**

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2023 avec la **société PARTY-FICES, sise impasse des Comognis 2 à FLAWINNE (5020), BELGIQUE.**

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **11 404.96€ HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour le temps de la prestation indiquée à l'offre commerciale de la société.

**Décision n° 2023/163****Commande Publique - Marchés publics****Remplacement du moteur électrique de la pompe n°1 de la station de refoulement vers le château d'eau, rue du Moulin à MORBECQUE**

Considérant qu'il convient de remplacement le moteur électrique de la pompe n°1 de la station de refoulement vers le château d'eau, rue du Moulin à MORBECQUE,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société PEME GOURDIN, sise 913, rue de la Libération – BP6 à GONNEHEM (62920) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement du moteur électrique de la pompe n°1 de la station de refoulement vers le château d'eau, rue du Moulin à MORBECQUE avec la **société PEME GOURDIN, sise 913, rue de la Libération – BP 6 à GONNEHEM (62920).**

**Article 2** : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 5 645.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la période de garantie qui est de 12 mois à compter de la mise en service du matériel.

**Décision n° 2023/164****Commande Publique - Marchés publics****Mise en lumière et sonorisation lors du tir du feu d'artifice pour la fête nationale 2023**

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la m lors du tir du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2023 avec la **société ESD**, sise 1B, rue de Provence à ARQUES (62510).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **4 500 € HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification** par le titulaire pour le temps de la prestation indiquée à l'offre commerciale de la société.

### **Décision n° 2023/165**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Attribution du logement situé au 60, rue d'Arras à M. DE VOS Laurent et Mme WAELES Mélissa**

Considérant que Monsieur Laurent DE VOS et Madame Mélissa WAELES, épouse DE VOS ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Laurent DE VOS et Madame Mélissa WAELES, épouse DE VOS et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 60 rue d'Arras, appartement N°12 à HAZEBROUCK;

## **ARRETONS**

### **Article 1** :

Le logement (appartement d'environ 74 m<sup>2</sup>) situé 60 rue d'Arras, appartement N°12 à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Laurent DE VOS et Madame Mélissa WAELES, épouse DE VOS. Le contrat de location prendra effet à compter du 20 juin 2023 jusqu'au 19 juin 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

### **Article 2** :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550 € devra être versé.

### **Décision n° 2023/166**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Mise à disposition d'une équipe de 3 personnes de l'association ARCHE SERVICES pour assurer la pose de signalétique et prestations accessoires dans le cadre des championnats de France de Cyclisme**

Considérant que dans le cadre de l'organisation des championnats de France de Cyclisme qui auront lieu du 20 au 25 juin 2023 inclus, week end compris, un surcroît de travail nécessite le recours à l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) pour la mise à disposition de personnel,

Considérant que le coût horaire est fixé à 20.65 € TTC en semaine et à 30.97 € TTC le dimanche,

Considérant que l'exécution de la prestation dans son intégralité nécessite 96 heures (heures semaine) et 27 heures (heure du dimanche),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à disposition d'une équipe de 3 personnes pour assurer la pose de signalétique et prestations accessoires dans le cadre des championnats de France de Cyclisme avec l'association ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) pour un montant de **2 818.59 € TTC**, correspondant à **96 heures (tarif en semaine) et 27 heures (tarif du dimanche)**.

**Article 2** : La prestation s'effectuera aux jours et horaires figurant dans le devis fourni par l'association.

### **Décision n° 2023/167**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Acquisition d'une tronçonneuse pour le service cadre de vie/espaces verts**

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet d'une demande de devis aux quatre sociétés suivantes :  
PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150)

- GALBY – AGRO SERVICE, sise 35 boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)
- JARDIMAX.COM, sise rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- PATOUX MOTOCULTURE, sise 3, rue Hennelle à RICHEBOURG (62136)

Considérant que les 4 sociétés ont fourni un devis et qu'après analyse de ces derniers, la société PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une tronçonneuse pour le service cadre de vie/espaces verts avec la PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150).

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels.



**Article 3** : Le montant du marché s'élève à 1 020.00 € HT.

**Décision n° 2023/168**

**Commande Publique - Autres types de contrat**

**Organisation d'animations complémentaires dans le cadre du championnat de France de cyclisme 2023**

Considérant que des animations ont déjà été prévues et ont fait l'objet d'une décision n°138 signée par Monsieur le Maire en date du 17 mai 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 09 juin 2023,

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations complémentaires ,

Considérant que le montant de l'ensemble des animations organisées dans le cadre de cette manifestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Sécurité lors du concert festif du 23/06/2023 assurée par la Protection Civile, sise 23 rue de Rivoli à LILLE (59800)
- Complément de sonorisation du concert festif du 23/06/2023 par la société ESD, sise 1 bis, rue de Provence à ARQUES (62150)
- Prestation de DJ pour le concert festif du 23/06/2023 assurée par la société ESD, sise 1 bis, rue de Provence à ARQUES (62150)
- Spectacle du 23/06/2023 assuré par la société TRIPLE-DOUBLE PRODUCTION, sise 101, rue du Champ des Oiseaux à ROUEN (76000)
- Prestation pour la 1<sup>ère</sup> partie du concert assurée par la société FT PRODUCTION, sise 4, allée Lavoisier à HAZEBROUCK (59190)
- Prestation pour la 2<sup>ème</sup> partie du concert assurée par la société LÉO MOSK, sie 124, Quai Géry Legrand à LILLE (59000)
- Prestation pour la dernière partie du concert assurée par la société PLAYTIME ANIMATIONS, sise 156, avenue Parmentier à PARIS (75010)
- Animation sur la Grand Place assurée par l'orchestre déambulatoire « SEXTION PARADE », sis 2 896, route de Cassel à LOOBERGHE (59630)
- Location de Géants statiques auprès de l'Association Philanthropique « Les Amis de Tisje Tasje »

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant
Sécurité lors du concert festif du 23/06/2023	Protection Civile	480.80 € TTC (pas de TVA)
Complément de sonorisation du Concert festif du 23/06/2023	société ESD	364.00 € HT (TVA à 20%)
Prestation de DJ pour le concert festif du 23/06/2023	société ESD	120.00 € HT (TVA à 20%)
Spectacle du 23/06/2023	TRIPLE-DOUBLE PRODUCTION	2 500.00 € HT (TVA à 5.5%)
Prestation pour la 1 <sup>ère</sup> partie du concert	FT PRODUCTION	3 900.00 € TTC (pas de TVA)
Prestation pour la 2 <sup>ème</sup> partie du concert	LÉO MOSK	900.00 € TTC (pas de TVA)
Prestation pour la dernière partie du concert	PLAYTIME ANIMATIONS	3 412.00 € HT (TVA à 20%)
Animation sur la Grand Place	SEXTION PARADE	700.00 € TTC (pas de TVA)
Location de Géants statiques	l'Association Philanthropique « Les Amis de Tisje Tasje »	970.00 € TTC (pas de TVA)

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'ensemble des animations prévues dans le cadre de cet événement.

**Décision n° 2023/169**

**Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

**Requête Monsieur SELLIEZ Laurent (requête n°2303295-1)**

Considérant l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de la rechute d'un accident de service notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 6 mai 2022 ;



Considérant l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant refus d'imputabilité professionnelle notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 2 décembre 2022 ;  
Considérant la requête (enregistrée sous le n°2303295-1) de Monsieur Laurent SELLIEZ demandant au tribunal administratif d'enjoindre à la Commune de procéder au retrait de la décision du 28 octobre 2022, ensemble la décision du 26 avril 2022, de procéder à l'annulation de l'arrêté précité et d'enjoindre à la Commune de prendre une nouvelle décision ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Décision n° 2023/170**

**Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

**Requête Monsieur SELLIEZ Laurent (requête n°2305154-9)**

Considérant l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de la rechute d'un accident de service notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 6 mai 2022 ;  
Considérant l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant refus d'imputabilité au service de la maladie professionnelle notifié à Monsieur Laurent SELLIEZ le 2 décembre 2022 ;  
Considérant la requête (n°2305154-9) de Monsieur Laurent SELLIEZ demandant au tribunal administratif d'enjoindre à la Commune de procéder au retrait de la décision du 28 octobre 2022, ensemble la décision du 26 avril 2022, de procéder à l'annulation de l'arrêté précité et d'enjoindre à la commune de prendre une nouvelle décision ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Décision n° 2023/171**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Acquisition de Roll Up et d'oriflammes « Hazebrouck Ville Sportive »**

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des Roll Up et des oriflammes « Hazebrouck Ville Sportive »,  
Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,  
Considérant que le devis proposé par la société HEDICOM, sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de Roll Up et d'oriflammes « Hazebrouck Ville Sportive » avec la société HEDICOM sise 51, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),

**Article 2 :** Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 785 € HT soit 3 342,00 € TTC

**Décision n° 2023/172**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Acquisition d'un système d'affichage dynamique pour la dématérialisation de l'affichage réglementaire dans le cadre de la mise en place du guichet unique**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,  
Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais Délégation de ROUEN, sise 23, rue Alfred-Kasler - ZAC de la Vatine - BP 281 à MONT-SAINT-AIGNAN (76136), afin d'acquérir un système d'affichage dynamique pour la dématérialisation de l'affichage réglementaire dans le cadre de la mise en place du guichet unique,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures permettant l'acquisition d'un système d'affichage dynamique pour la dématérialisation de l'affichage réglementaire dans le cadre de la mise en place du guichet unique avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-



Calais Délégation de ROUEN, sise 23, rue Alfred-Kasler – ZAC de la Vati (76136).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification des devis dûment signés par le titulaire. Il prend fin à l'issue de la garantie fabricant des différents matériels et de la formation.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à **19 242.94 € HT soit 20 949.82 TTC, décomposé comme suit** :

- Equipements matériels : 17 458.18 € HT
- Formations : 1 784.76 € HT

### **Décision n° 2023/173**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Marché n°23CIME026\_ DB : Fourniture et pose de 20 caveaux au cimetière du Rocher**

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi aux 3 marbreries suivantes via marchés sécurisés le 23 mai 2023 :

- Marbrerie Yannick CARNEVALI, sise 35 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190)
- SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)
- Pompes Funèbres SCHOONHEERE, sises 45 boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 6 juin 2023 à 23H30, seule la SARL MARBRERIE CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190) a déposé une offre et que cette dernière répond au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose de 20 caveaux au cimetière du Rocher avec la **SARL Marbrerie CREVILLERS, sise 3 rue du Presbytère à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 22 500.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations de pose.

### **Décision n° 2023/174**

**NON ATTRIBUÉ**

### **Décision n° 2023/175**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

**Objet : MARCHÉ N°23AC021\_JW/FV : Contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots**

**Lot 1 : contrôle des équipements sportifs**

**Lot 2 : contrôle des équipements de loisirs**

Considérant qu'il convient de procéder au contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et que les possibilités de modifications du marché non substantielles y compris les clauses de réexamen prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 s'appliqueront dans le cadre du présent marché,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux sociétés suivantes :

- SAGA LAB : [info@sagalab.fr](mailto:info@sagalab.fr)
- SOLEUS : [info@soleus.fr](mailto:info@soleus.fr)
- SPORTEST : [contact@sportest.fr](mailto:contact@sportest.fr)
- AD SPORT : [contact@adsport.fr](mailto:contact@adsport.fr)
- APAVE : [dunkerque@apave.com](mailto:dunkerque@apave.com)
- SOCOTEC : [contact.eqts.npdc@socotec.com](mailto:contact.eqts.npdc@socotec.com)
- DEKRA : [commercial.hdf.fr@dekra.com](mailto:commercial.hdf.fr@dekra.com)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 mai 2023 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- SOLEUS - Parc de Miribel Jonage - Allée de Fontanil à VAULX EN VELIN (69120) – lots 1 et 2
- SPORTEST SARL - 3 rue de Tasmanie - Bâtiment B à BASSE GOULAIN (44115) – lots 1 et 2

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**



**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services pour le contrôle d'HAZEBROUCK (lot n°1) avec la société SPORTEST SARL - 3 rue de GOULAINÉ (44115).

**Article 2** : Les montants minimum et maximum annuels du lot 1 sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 5 000 €

**Article 3** : Le marché (lot 1) prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

**Article 4** : Pour information, le lot 2 relatif au contrôle des équipements de loisirs a été déclaré sans suites car les montants annuels HT proposés par les candidats étaient supérieurs au montant annuel HT du marché.

### **Décision n° 2023/176**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Mise en place du PES Marchés - PES retour et assistance à distance pour la mise en place LDAP**

Considérant qu'il convient mettre en place le PES Marchés – PES retour et de recourir à l'assistance à distance pour la mise en service du LDAP,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CIRIL GROUP, sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise en place du PES Marchés – PES retour et à l'assistance à distance pour la mise en service du LDAP avec la **société CIRIL GROUP, sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603)** pour un montant s'élevant à **1 102.50 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

### **Décision n° 2023/177**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries – ajout d'un radiateur supplémentaire dans le cadre des travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville, de procéder à la suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries ainsi qu'à l'ajout d'un radiateur supplémentaire,

Considérant que le cahier des charges indique que la collectivité peut se fournir ailleurs que chez le titulaire, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir le matériel souhaité dans les délais,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage ont été confiées à la société DALKIA, UE Hénin-Liévin – 3, rue Léon Blum – Centre Arthur Picque à LIÉVIN (62800),

Considérant que les devis fournis par la société DALKIA satisfont les besoins de la collectivité et que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries – ajout d'un radiateur supplémentaire avec la société DALKIA, UE Hénin-Liévin – 3, rue Léon Blum – Centre Arthur Picque à LIÉVIN (62800),

**Article 2** : Le montant des prestations s'élève à **4 323.04 € HT** et se décompose comme suit :

- Suppression d'un radiateur et dévoiement des tuyauteries pour un montant de 2 531.29 € HT
- Mise en place d'un radiateur supplémentaire pour un montant de 1 791.75 € HT

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue de l'achèvement des prestations.

### **Décision n° 2023/178**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Accord cadre n°21AC028\_GH : Prestations de services de télécommunications fixes et mobiles en 4 lots - Lot 1 : Téléphonie fixe – Raccordements numériques (T2) séquences SDA associées, et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations - Modification non substantielle n°1 : prolongation de la durée du marché jusqu'au 22/11/2023**

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°109 signée par Monsieur le Maire en date du 13/07/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 23/07/2021 attribuant le présent marché à la **SFR SA - Bâtiment Ouest – B3262 - 16, rue du Général Alain De Boissieu à PARIS (75015)**.



Les montants du présent marché s'élevaient à :

- Montant minimum annuel HT : 3 500 €
- Montant maximum annuel HT : 35 000 €

Considérant que le marché prend fin le 4/08/2023 et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'au 22/11/2023,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels HT du présent marché restent inchangés,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la prolongation de la durée du marché avec la société **SFR SA - Bâtiment Ouest - B3262 - 16, rue du Général Alain De Boissieu à PARIS (75015)**, titulaire du présent marché.

**Article 2** : Le présent marché qui devait se terminer le 4 août 2023 est prolongé jusqu'au 22/11/2023.

**Article 3** : Les montants minimum et maximum annuels HT restent inchangés.

#### **Décision n° 2023/179**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or**

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour deux périodes identiques allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023 et du 21 mai 2023 au 20 juin 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 21 juin 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1** :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 juin 2023 au 20 juillet 2023**.

##### **Article 2** :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

#### **Décision n° 2023/180**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Marché 23AC009-FV : Traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératisation, anti-taupe, désinsectisation, capture de pigeons**

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que le présent marché est passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention adoptée par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et que la Ville d'Hazebrouck est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 16 mars 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 16 mars 2023 et fait l'objet de 18 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 21 avril 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 6 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SARL Actis 3D** sise 18, rue de la Gare à PÉRENCHIES (59840),



- **Société Leclercq Nuisibles** sise 457, rue de Cassel à BLAISE
- **SAS Savreux Sanitation** sise 79, rue du Noir Cornet à S
- **SARL SBS** sise 129, rue du Grand Sainghin à SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS (59262),
- **SARL Assainissements Boutoille** sise 51, rue du 11 Novembre à ANNAY-SOUS-LENS (62880),
- **SAS Hygiène Global Services Les Hauts de France** sise 41, rue Simon Vollant – Bâtiment A à LAMBERSART (59130),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **SARL Actis 3D** sise 18, rue de la Gare à PÉRENCHIES (59840),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératisation, anti-taupe, désinsectisation, capture de pigeons avec la **société Actis 3D, sise 18, rue de la Gare à PÉRENCHIES (59840)**.

**Article 2** : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du lot n°1 sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 35 000 €

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 36 mois.

#### **Décision n° 2023/181**

##### **Commande Publique - Autres types de contrats**

##### **Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

**Article 3** : Le montant total de l'achat s'élève à **872.88 € HT**.

#### **Décision n° 2023/182**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Marché n°23ST020\_CD/LN : Travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville en 6 lots**

**Lot 1 : gros œuvre - Lot 2 : revêtement de sol souple - Lot 3 : cloisonnement/faux plafonds/menuiseries intérieures - Lot 4 : cloisons de bureau vitrées - Lot 5 : menuiseries extérieures - Lot 6 : porte cochère**

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 6 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique, Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 15 mai 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 27 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 9 juin 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SARL AGRIS** - Julien Duval - 240 Allée de Strasbourg à BAILLEUL (59270) pour le lot 4
- **MOQUETTES ET REVETEMENTS SAS** - 29, route de Mardyck à SPYCKER (59380) pour le lot 2
- **VAN-EECKE BATIMENT SARL** - 41, route de Wattou à STEENVOORDE (59114) pour les lots 1 et 3
- **GN BATIMENT** - 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) pour les lots 1 et 3
- **SARL SAUVAGE PEINTURE** - 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) pour le lot 2
- **SARL SAUVAGE PEINTURE** - 41, rue Voltaire à HOUPLINES (59116) pour le lot 2
- **SARL Pocholle** - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190) pour les lots 1, 3, 5 et 6

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux uniques de l'Hôtel de Ville en 6 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant de la DPGF en € HT
Lot 1 : gros œuvre	<b>VAN EECKE BATIMENT SARL</b>	<b>2 590.00 € HT</b>
Lot 2 : revêtement de sol souple	<b>SARL SAUVAGE PEINTURE</b>	<b>31 310.60 € HT</b>
Lot 3 : cloisonnement/faux plafonds/menuiseries intérieures	<b>GN BATIMENT</b>	<b>11 238.80 € HT</b>
Lot 4 : cloisons de bureau vitrées	<b>OFFRE IRRÉGULIÈRE</b>	
Lot 5 : menuiseries extérieures	<b>SARL POCHOLLE</b>	<b>34 640.84 € HT</b>
Lot 6 : porte cochère	<b>SARL POCHOLLE</b>	<b>14 736.00 € HT</b>
<b>Montant total en € HT</b>		<b>94 516.24 € HT</b>

**Article 2** : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le délai pour chacun des lots est indiqué dans l'acte d'engagement de chacun des titulaires.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 22/09/2023.

**Décision n° 2023/183****Commande Publique - Marchés publics****Acquisition d'une bâche intissée avec impression dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur route 2023**

Considérant que la collectivité souhaite acquérir une bâche intissée avec impression dans le cadre du Championnat de Cyclisme sur route 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société HEDICOM, sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'une bâche intissée avec impression dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur route avec la société HEDICOM sise 51, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 400 € HT, soit 2 880,00 € TTC

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison.

**Décision n° 2023/184****Commande Publique - Marchés publics****Acquisition d'arroseurs Rollcart pour les services de la Ville**

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant la spécificité du matériel, objet du présent marché, le devis fourni par la société SOCODIP, sise 59, rue de Vieux Berquin – BP 58 à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat des services de la Ville avec la **société SOCODIP, sise 59, rue de Vieux Berquin – BP 58 à HAZEBROUCK CEDEX (59529)**

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du matériel.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à 8 250.00 € HT.

### **Décision n° 2023/185**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Dépose des plaques y compris évacuation en décharge et reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK – Travaux complémentaires**

Considérant que la dépose des plaques y compris évacuation en décharge et reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Sant Éloi à HAZEBROUCK avait été attribué, par décision n°77 signée par Monsieur le Maire en date du 22 mars 2023 et validée par la Sous-Préfecture le 4 avril 2023 à la société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou – ZI – B.P.35 à STEENVOORDE (59114) pour un montant de 3 750.00 € HT.

Considérant que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires par la découverte d'importantes infiltrations d'eau qui ont obligé à reprendre davantage la maçonnerie des édifices et ne remettent pas en cause le seuil des 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux complémentaires à la dépose des plaques et la reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK avec la **société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou – ZI – B.P.35 à STEENVOORDE (59114)**, pour un montant s'élevant à **840.00 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

### **Décision n° 2023/186**

#### **Commande Publique - Autres types de contrats**

#### **Évolution réseau des boîtiers de sécurité informatique**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de permettre l'évolution réseau des boîtiers de sécurité informatique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestations permettant l'évolution réseau des boîtiers de sécurité informatique » avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 12 mois.

**Article 3** : Le montant de la prestation s'élève à **3 274.66 € HT**.

### **Décision n° 2023/187**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Marché n°23SPORT027\_JW : Travaux de régénération des 4 courts de tennis intérieurs et des espaces de circulation au complexe tennistique « La Tulipe Noire » à HAZEBROUCK**

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché est inférieur à 90 000 € HT,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une première publication sur le BOAMP en date du 26 mai 2023 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date.

Considérant qu'un rectificatif à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date du 7 juin 2023 pour ajouter une visite sur site supplémentaire et pour reporter la date limite de réception des offres,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 juin 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 seul pli dématérialisé émanant de la SAS STTS – 40, rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de régénération des 4 courts de tennis intérieurs et des espaces de circulation au complexe tennistique « La Tulipe Noire » à HAZEBROUCK avec la **SAS STTS – 40, rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 37 122.30 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux pourront débuter à compter du 24 juillet 2023 et devront être obligatoirement terminés pour le 8 septembre 2023 au plus tard.

### **Décision n° 2023/188**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Marché n°23SPORT033\_JW : Acquisition d'un écran vidéo de 6m<sup>2</sup> avec régie vidéo pour la salle Henri Desbuquois de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient d'acquérir un écran vidéo de 6m<sup>2</sup> avec régie vidéo pour la salle Henri Desbuquois de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- [commercial@bodet-timesport.com](mailto:commercial@bodet-timesport.com)
- [contact@impulsion42.com](mailto:contact@impulsion42.com)
- [france@stramatel.fr](mailto:france@stramatel.fr)
- [gt@ledbleu.com](mailto:gt@ledbleu.com)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 juin 2023 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante : BODET TIMESPORT SA – 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à TREMENTINES (49340).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un écran vidéo de 6m<sup>2</sup> avec régie vidéo pour la salle Henri Desbuquois de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **société BODET TIMESPORT SA – 1, rue du Général de Gaulle – CS 40002 à TREMENTINES (49340)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 23 544.50 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

### **Décision n° 2023/189**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

#### **Bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart**

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu au sein de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 2 mai 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour une période identique allant du 2 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 21 juin 2023, Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, les travaux dans leur logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, qui se sont retrouvés sans logement suite à un sinistre survenu dans de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

### **ARRETONS**

#### **Article 1** :

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **2 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> août 2023**.

#### **Article 2** :

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.



**Décision n° 2023/190****Commande Publique- Marchés publics****Acquisition d'un tracteur tondeuse autoporté JOHN DEERE X350R pour le service cadre de vie/espaces verts**

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PM-PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoporté JOHN DEERE X350R pour le service cadre de vie/espaces verts avec la société PM PRO SAS, sise route de Charmont à FEUGES (10150).

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à 6 200.00 € HT.

**Décision n° 2023/191****Domaine et Patrimoine - Locations****Résiliation du contrat de location – 22 rue du Violon d'Or**

Considérant que la ville loue au profit de Madame Thérèse WALLART le logement sis 22 rue du Violon d'Or, appartement N°21 à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Thérèse WALLART a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 30 juin 2023 ;

**DÉCIDONS****Article 1** :

La location de l'habitation sise 22 rue du Violon d'Or, appartement N°21 à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Thérèse WALLART a pris fin le 30 juin 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

**Décision n° 2023/192****Commande Publique - Marchés publics****Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la fourniture de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK par la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 938.00 €**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines.

**Décision n° 2023/193****Commande Publique - Autres types de contrats****Location d'une borne photo dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route**

Considérant que la collectivité souhaite louer une borne photo qui sera installée sur la Grand Place d'HAZEBROUCK, dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route ,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PIXIL, sise 28 bis, rue Origet à TOURS (37000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'un Championnat de France de Cyclisme sur Route avec la **société PIXIL, sise 28 bis, rue Origet à TOURS (37000)** pour un montant maximum de 3 995.00 € HT.

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de cet événement.

**Décision n° 2023/194****Commande Publique - Marchés publics****Diagnostic solidité poteaux et poutres de la salle de sports Jean Jaurès à HAZEBROUCK**

Considérant qu'un diagnostic solidité poteaux et poutres de la salle de sports Jean Jaurès est nécessaire pour vérifier leur état,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS SOLUTIONS, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic solidité poteaux et poutres de la salle de sports Jean Jaurès avec le **BUREAU VERITAS SOLUTIONS**, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 695.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire

**Décision n° 2023/195****Commande Publique - Marchés publics****Location d'un gîte au domaine du Grand Saint Bernard à CLAIRMARAIS, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Considérant que la collectivité souhaite louer un gîte dans le domaine du Grand Saint Bernard à CLAIRMARAIS, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ISNOR, sise 3, rue du Marais à CLAIRMARAIS (62500) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'un gîte dans le domaine du Grand Saint Bernard à CLAIRMARAIS dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la **société ISNOR, sise 3, rue du Marais à CLAIRMARAIS (62500)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 4 582.00 € TTC.

**Article 3** : Le séjour aura lieu du 10 au 13 juillet 2023.

**Décision n° 2023/196****Commande Publique - Marchés publics****Location d'équipements de loisirs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Considérant que la collectivité souhaite louer des équipements de loisirs pour distraire les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PASSION LOISIR, sise 715, rue de la Brasarderie à GONNEHEM (62920) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'équipements de loisirs dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la **société PASSION LOISIR, sise 715, rue de la Brasarderie à GONNEHEM (62920)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 700.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.



**Décision n° 2023/197****Commande Publique - Marchés publics****Formation incendie EPI + évacuation**

Considérant qu'il convient d'assurer la formation incendie EPI + évacuation de 40 agents de la collectivité, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société RPI FORMATION, sise 5/44, rue du Parc à TOURCOING (59200) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation incendie EPI + évacuation avec la **société RPI FORMATION, sise 5/44, rue du Parc à TOURCOING (59200)**

**Article 2** : Cette formation s'effectue sur une journée. Sachant que le nombre d'agents à former s'élève à 40 et que le nombre maximum d'agent par journée de formation est de 10, il convient de prévoir 4 journées de formation à 900.00 € HT la journée. Par conséquent, le montant de cette formation s'élève à 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la dernière journée de formation.

**Décision n° 2023/198****Commande Publique - Autres types de contrats****Prestations visuelles dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route**

Considérant que la collectivité souhaite recourir à des prestations visuelles dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REC STUDIO, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de prestations visuelles dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme sur Route avec la **société REC STUDIO, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190)** pour un montant de 3 430.00 € HT.

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

**Décision n° 2023/199****Commande Publique - Marchés publics****Marché n°23AC018\_SF : Organisation du banquet annuel des aînés**

Considérant qu'il convient d'organiser le banquet des aînés pour l'année 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation par courriel en date du 22 juin 2023 à la société suivante :

- **Société France Évènement** sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 juillet 2023, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la **SARL France ÉVÈNEMENT** sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 28 000 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 30.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle de l'Espace Flandre. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Pour ce qui est des repas fournis aux aînés à leur domicile ou dans les résidences Samsoen et Nouveau Rivage,, le prix du repas est de 25.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir. L'indemnité pour la dégustation s'élève à 17€ HT par repas.



**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché.

### **Décision n° 2023/200**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Prestation de pose d'un faux plafond et de laine de verre à la pépinière d'entreprises**

Considérant que des travaux de pose d'un faux plafond et de laine de verre à la pépinière d'entreprises sont nécessaires et ne peuvent pas être réalisés en régie,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association TRAIT D'UNION (Atelier Chantier d'Insertion), sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la pose d'un faux plafond et de laine de verre à la pépinière d'entreprises avec **l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 2 352.00 € TTC. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux de pose.

### **Décision n° 2023/201**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique suite à l'incendie de leur véhicule**

Considérant que le véhicule utilisé par les Agents de Surveillance de la Voie Publique a été incendié dans la nuit du 2 au 3 juillet 2023,

Considérant qu'il s'avère indispensable et urgent de le remplacer pour que leur mission puisse être remplie de façon optimale,

Considérant qu'après des recherches auprès des garages locaux, un véhicule d'occasion est disponible dans le GARAGE DE LA LYS SAS, sis 223, rue Notre Dame, ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190) et que le devis proposé satisfait le besoin de la collectivité,

Considérant que l'article R2122-1 stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique avec le **GARAGE DE LA LYS SAS, sis 223, rue Notre Dame, ZAC de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le montant de cet achat s'élève à :

- 11 658.33 € HT pour le véhicule soit 13 990.00 € TTC
- 220.76 € HT de frais d'immatriculation sur lesquels aucune TVA n'est applicable
- 74.17 HT de démarches pour l'immatriculation soit 89.00 € TTC

**Article 3** : Le présent marché prend effet à la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie qui est d'un an.

### **Décision n° 2023/202**

#### **Domaine et Patrimoine - autres actes de gestion du domaine public**

**Article 1** : Il a été délivré, pour la période courant du **1<sup>er</sup> Janvier 2023** au **31 Mars 2023**, le nombre de concessions suivant :



<b>Concessions traditionnelles</b>		
Nombre délivré		
<b>Cimetière Saint Eloi</b>	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
<b>Cimetière Notre Dame</b>	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
<b>Cimetière du Rocher</b>	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	5
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

**Cimetière Notre Dame :** 0 cavurne et 4 columbarium

**Cimetière du Saint Eloi :** 1 cavurne et 0 columbarium

**Cimetière du Rocher :** 0 cavurne et 0 columbarium

**Article 2 :** Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023.**

**Article 3 :** Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Article 4 :** Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2023.

## **Décision n° 2023/203**

### **Domaine et Patrimoine – Locations**

#### **Mise à disposition au profit du commerce « Barak à Jeux », une partie du parc Louis Warein**

Considérant que le commerce « Barak à Jeux » a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue d'un évènement à caractère culturel axé sur la découverte et ayant pour but de proposer au public un jeu intergénérationnel.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du commerce « Barak à Jeux » et a conclu une convention de mise à disposition d'une partie du parc Louis Warein d'Hazebrouck ;

#### **DECIDONS**

##### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du commerce « Barak à Jeux », une partie du parc Louis Warein à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

##### **Article 2 :**

Le commerce « Barak à Jeux » organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

##### **Article 3:**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, du samedi 29 juillet 2023 à partir de 17 heures pour se terminer le dimanche 30 juillet 2023 à 00h30.**

##### **Article 4 :**

Le commerce « Barak à Jeux » prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place de son évènement et devra restituer le lieu conformément à son état initial.

##### **Article 5 :**

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le commerce en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le commerce reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

##### **Article 6 :**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.



**Décision n° 2023/204****Commande Publique - Marchés publics****Centre Jules Ferry - Diagnostic produits – équipements – matériaux – déchets issus de la démolition (PEMD)**

Considérant qu'un diagnostic produits – équipements – matériaux – déchets issus de la démolition est nécessaire dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque à l'endroit où se trouve ce centre scolaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société DEC2, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230)**, satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic PEMD au Centre Jules Ferry avec la **Société DEC2, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230)**

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **3 875.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations par la transmission du rapport de l'étude.

**Décision n° 2023/205****Commande Publique - Marchés publics****Mise à disposition, à titre précaire et révoquant, au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete**

Considérant que Madame Myriam MONFLIER a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un terrain contiguë à sa propriété située 21 bis rue de Calais à Hazebrouck et ce afin d'y développer et entretenir un potager ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Myriam MONFLIER et a conclu une convention de mise à disposition d'un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 ;

**ARRETONS****Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révoquant, au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 à Hazebrouck, contiguë à sa propriété.

Une convention a été conclue entre les parties reprenant les modalités de mise à disposition.

**Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition de Madame Myriam MONFLIER afin d'y développer et entretenir un potager.

**Article 3:**

La mise à disposition du terrain est consentie à compter du 1er août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à Madame Myriam MONFLIER de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction du terrain, par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur du terrain ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de Madame Myriam MONFLIER, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.



Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par Madame Myriam MONFLIER deviendront, lors de son départ des lieux, indemnité de sa part.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il n'y a pas lieu à frais de fonctionnement, le terrain n'étant pas équipé en eau, ni électricité, ni chauffage.

**Article 6 :**

Le terrain est assuré par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par Madame Myriam MONFLIER en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation du terrain, Madame Myriam MONFLIER reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

**Décision n° 2023/206**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23ST037\_CD/LN : Travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville - cloisons de bureau vitrées**

Considérant que le présent marché constituait le lot n°4 : cloisons de bureau vitrées du marché n°23ST020\_CD/LN et que la seule offre reçue, après publication du marché sur le BOAMP, avait été déclarée irrégulière,

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, avec la SARL AGRIS, sise 240, allée de Strasbourg à BAILLEUL (59270),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du guichet unique de l'Hôtel de Ville pour les cloisons de bureau vitrées avec la **SARL AGRIS, sise 240, allée de Strasbourg à BAILLEUL (59270) pour un montant de 22 709.08 € HT.**

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le délai pour le présent marché est indiqué dans l'acte d'engagement du titulaire.

Les travaux doivent obligatoirement être terminés pour le 22/09/2023.

**Décision n° 2023/207**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23SPORT036\_JW : Fourniture et pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant que la fourniture et la pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK s'avère nécessaire,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- TERENVI : [rboily@terenvi.com](mailto:rboily@terenvi.com)
- CASALSPORT : [mail@casalsport.com](mailto:mail@casalsport.com)
- LES OLYMPIADES : [cbossaert@les-olympiades.fr](mailto:cbossaert@les-olympiades.fr)
- Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 juillet 2023 avant 16h00, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :
- LES OLYMPIADES SAS - ZAC de la Croix Rouge - 41, route de BIERNE - 59380 SOCX
- SAS SEVE - 179 rue Jean-Baptiste Godin - 59820 GRAVELINES

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et la pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK avec la **société LES OLYMPIADES SAS - ZAC de la Croix Rouge - 41, route de BIERNE - 59380 SOCX.**

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 6 745.83 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.



**Décision n° 2023/208****Commande Publique - Marchés publics****Acquisition d'une découpeuse thermique pour le service cadre de vie/espaces verts**

Considérant que le présent marché de fournitures est passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet d'une demande de devis aux quatre sociétés suivantes : Société LEGALLAIS, sise 7, rue d'Atalante – CITIS à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200)

- Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)
- Société TRENOIS DECAMPS, sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)
- Société FOUSSIER, sise ZI de la Pilaterie, 34, rue de la Couture à WASQUEHAL (59290)

Considérant que les 4 sociétés ont fourni un devis et qu'après analyse de ces derniers, la Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une découpeuse thermique pour le service cadre de vie/espaces verts avec la **Société BAUDELET MATÉRIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie du matériel.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à 1 412.60 € HT.

**Décision n° 2023/209****Domaine et Patrimoine - Locations****Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition du CCAS des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroüanne à Hazebrouck, au rez-de-chaussée et au premier étage, afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu à cet effet une convention de mise à disposition ;

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 30 septembre 2023 et que le CCAS a sollicité son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Qu'il convient à cet effet d'établir une nouvelle convention ;

**ARRETONS****Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroüanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage.

La superficie est d'environ 210 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition du CCAS afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale et ce dans le but d'exercer des activités d'aide à la personne, notamment une aide alimentaire aux usagers en difficulté.

Au sein des locaux, le CCAS réalisera des ateliers thématiques permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

**Article 3 :**

La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Ville.

En cas de détérioration constatée, le CCAS devra sans retard et par écrit avertir la ville sous peine d'être tenu personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Ville d'Hazebrouck et surveillance des services techniques de la Commune.

**Article 4 :**

La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

Le locataire a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de télécommunication sont à la charge du propriétaire.

Le CCAS prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux.



**Article 6 :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CCAS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

**Décision n° 2023/210****Finances locales - Contributions Budgétaires****Tarifs communaux école municipale de musique Année scolaire 2023/2024**

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2023/2024.

**Tarifs enfants jusqu'à 18 ans - HAZEBROUCKOIS**

	Éveil, initiation, ateliers	Formation musicale et découverte instrumentale	Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instrument
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	79 €	106 €	73 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	68 €	97 €	125 €	75 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	76 €	115 €	144 €	77 €	60 €
Tarif D : QF > 1000	86 €	125 €	158 €	87 €	60 €

\*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

**Tarifs enfants jusqu'à 18 ans - NON HAZEBROUCKOIS**

	Éveil, initiation, ateliers	Formation musicale et découverte instrumentale	Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instrument
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	142 €	209 €	147 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	126 €	178 €	247 €	150 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	141 €	214 €	285 €	153 €	120 €
Tarif D : QF > 1000	161 €	234 €	312 €	173 €	120 €

\*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.



**Tarifs adultes – HAZEBROUCKOIS**

Cours	Tarif
Formation musicale, ateliers et orchestres	153 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	279 €

**Tarifs adultes – NON HAZEBROUCKOIS**

Cours	Tarifs F
Formation musicale, ateliers et orchestres	280 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	500 €

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir **du 16 octobre 2023**,
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

**Décision n° 2023/211****Commande Publique - Marchés publics****Projet POUM TCHACK – découverte et initiations à la batterie**

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre du projet POUM TCHACK, faire découvrir aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et leur proposer une initiation,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la découverte et l'initiation à la batterie des enfants fréquentant l'ALSH avec **l'association PART'MUSIQUE, sise 7, rue des Tilleuls à CHAILLY-EN-BIERE (77930)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 490.00 € TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI), au vu du devis fourni par l'association.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des dates prévues pour les différents ateliers.

**Décision n° 2023/212****Finances Locales – Divers****Renouvellement d'adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord**

Considérant l'avis des sommes à payer transmis par l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, dont le siège est fixé au 51 rue Gustave Delory à LILLE (59047) ;

Considérant que l'adhésion à cet établissement public administratif constitue un véritable intérêt pour la Commune

**D E C I D E****Article 1<sup>er</sup>**

L'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord est renouvelée pour l'année 2023.

**Article 2**

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2023 est fixé comme suit :



Hazebrouck : 21 464 habitants

Taux : 0,21 € / habitant

4 507,44 €

**Décision n° 2023/213****Domaine et Patrimoine - Locations****Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or**

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour trois périodes identiques allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023, du 21 mai 2023 au 20 juin 2023 et du 21 juin 2023 au 20 juillet 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 18 juillet 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ces derniers n'ayant pas trouvé de logement ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

**ARRETONS****Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 juillet 2023 au 20 août 2023**.

**Article 2 :**

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

**Décision n° 2023/214****Domaine et Patrimoine - Locations****Bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart**

Considérant que Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, suite à un dégât des eaux survenu au sein de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 2 mai 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour deux périodes identiques allant du 2 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et du 2 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 26 juillet 2023, Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, les travaux dans leur logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, qui se sont retrouvés sans logement suite à un sinistre survenu dans de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

**ARRETONS****Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Tanguy BAUW et Madame Madison BOUTIER, épouse BAUW, concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **2 août 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**Article 2 :**

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.



**Décision n° 2023/215****Commande Publique - Marchés publics****Impression du guide des associations**

Considérant que la collectivité souhaite confier l'impression du guide des associations à la société NORD'IMPRIM, sise 4, Impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114),

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société NORD'IMPRIM, sise 4, Impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'impression du guide des associations avec la société NORD'IMPRIM, sise 4, Impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114).

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 438.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des guides, objets du présent marché.

**Décision n° 2023/216****Commande Publique - Marchés publics****Élaboration d'un rapport de vérifications techniques relatif à la mise en place de tours d'étaie pour la sécurisation de la structure de la salle de sports Jean Jaurès de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il conviendra de faire valider les travaux de mise en place de tours d'étaie pour la sécurisation de la structure de la salle de sports Jean Jaurès par un organisme agréé,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le Bureau VERITAS, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'élaboration d'un rapport de vérifications techniques relatif aux travaux de mise en place de tours d'étaie pour la sécurisation de la structure de la salle de sports Jean Jaurès avec le Bureau VERITAS, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ-EN-BAROEUL (59700).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 365.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

**Décision n° 2023/217****Commande Publique - Marchés publics****Maintenance et mise à jour de la canne de chantier GPS nécessaire aux relevés du service de la Régie des Eaux**

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance et la mise à jour de la canne de chantier GPS nécessaire aux relevés du service de la Régie des Eaux,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société D3E ÉLECTRONIQUE SAS, sise Parc du Grand Troyes, 3 rond-point Winston Churchill, CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance et mise à jour de la canne de chantier GPS nécessaire au service de la Régie des Eaux avec la **société D3E ÉLECTRONIQUE SAS, sise Parc du Grand Troyes, 3 rond-point Winston Churchill, CS 70055 à SAINTE SAVINE CEDEX (10302)**.

**Article 2** : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 2 270.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.



**Décision n° 2023/218****Commande Publique - Autres types de contrats****Animations prévues dans le cadre de la ducasse communale du 27 août 2023**

Considérant que la collectivité souhaite prévoir des animations dans le cadre de la ducasse communale le 27 août prochain,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations organisées dans le cadre de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Mise à disposition de matériels de sonorisation assurée par la société RED STATION, sise dans les locaux du CA2J, boulevard des Écoles à HAZEBROUCK (59190),
- Location et installation de structures gonflables assurées par la société ESD, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant
Matériels de sonorisation	RED STATION	250.00 € TTC (pas de TVA applicable)
Location et installation de structures gonflables	ESD	4 158.35 € HT

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Le marché se termine à l'issue de la ducasse communale » qui se déroulera le 27 août prochain.

**Décision n° 2023/219****Commande Publique - Marchés publics****Location de matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations prévue le 2 septembre 2023**

Considérant qu'il convient de louer du matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations, prévue le 2 septembre 2023,

Considérant que le montant de cette réparation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la société LILLE Ô PIRATES qui satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de matériel dans le cadre de l'organisation de la rentrée des associations, prévue le 2 septembre 2023 avec la **Société LILLE Ô PIRATES, 6, Impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 407.00 € HT. Ce montant est global et forfaitaire, ferme et définitif.

**Décision n° 2023/220****Commande Publique - Marchés publics****Marché n°23ST010\_CD/LN : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de divers bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK en 2 lots****Lot 1 : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville****Modification non substantielle n°1 : modification des poignées entraînant un coût supplémentaire**

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°115 signée par Monsieur le Maire en date du 21/04/2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 03/05/2023 attribuant le présent marché à la **SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)** pour un montant de 72 604.00 € HT,

Considérant qu'une modification des poignées s'avère nécessaire,

Considérant que le coût de cette modification qui concerne 7 poignées s'élève à 1 631.00 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la modification des poignées avec la **SARL POCHOLLE - 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190)** titulaire du présent marché.

**Article 2** : Le montant de la modification pour les 7 poignées s'élève à 1 631.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 2.25% du montant initial HT du marché



**Article 3** : Le changement des poignées, objet de la présente modification compte dès réception de la notification par le titulaire.

### Décision n° 2023/221

#### Commande Publique - Marchés publics

#### **Accord cadre n°21AC028\_GH : Prestations de services de télécommunications fixes et mobiles en 4 lots - Lot 4 : Téléphonie mobile et prestations annexes Modification non substantielle n°2 : prolongation de la durée du marché jusqu'au 04/09/2023**

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°142 signée par Monsieur le Maire en date du 01/10/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 14/10/2021 attribuant le présent marché à la **société STELLA TÉLÉCOM SAS, sise 245, route des Lucioles à VALBONNE (06560)**

Les montants du marché s'élevaient à :

- Montant minimum annuel HT : 5 000 €
- Montant maximum annuel HT : 35 000 €

Considérant la décision n°172 signée par Monsieur le Maire en date du 15/11/2021 et visée par la Sous-Préfecture en date du 30/11/2021 qui a acté la fusion absorption à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la société STELLA TÉLÉCOM par le groupe STELLA puis du groupe STELLA par la société CÉLESTE, sise 20, rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE (77420) par le biais d'une modification non substantielle n°1, Considérant que le marché prend fin le 4/08/2023 et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'au 04/09/2023,

Considérant que les montants minimum et maximum annuels HT du présent marché restent inchangés, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la modification non substantielle n°2 relative à la prolongation de la durée du marché avec la **société CÉLESTE, sise 20, rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE (77420)**, titulaire du présent marché.

**Article 2** : Le présent marché qui devait se terminer le 4 août 2023 est prolongé jusqu'au 04/09/2023.

**Article 3** : Les montants minimum et maximum annuels HT restent inchangés.

### Décision n° 2023/222

#### Commande Publique - Marchés publics

#### **Représentation du spectacle « Métamorphoses en rondeaux » le 1er septembre 2023 à la Salle des Augustins**

Considérant que la collectivité souhaite que le spectacle « Métamorphoses en rondeaux » soit joué à la salle des Augustins,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'Association « ISÔN », sise 8, avenue de Sceaux à VERSAILLES (78000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au spectacle « Métamorphoses en rondeaux » joué par l'Association ISÔN, sise 8, avenue de Sceaux à VERSAILLES (78000).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **2 800.00€ TTC** selon le devis descriptif de la prestation proposée par l'Association. Pour information, la Compagnie des Tambours Battants n'est pas assujettie à la TVA.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

### Décision n° 2023/223

#### Domaine et Patrimoine - Locations

#### **Résiliation du contrat de location – 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Omer MERCAN le logement sis 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Omer MERCAN a fait part de son souhait de résilier le contrat de location ;

#### **DÉCIDONS**

#### **Article 1** :

La location de l'habitation sise 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Omer MERCAN a pris fin le 5 août 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.



**Décision n° 2023/224**  
**NON ATTRIBUÉ**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230920-CRDCM20923-DE



**Décision n° 2023/225**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°22AC009\_PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°3**

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir proposer aux habitants des résidences Samsoen et Nouveau Rivage les vins rouges et rosés, figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires en bouteille de 25 centilitres, sous forme de cubi de 10 litres et que le titulaire du présent accord cadre est en mesure de les fournir,

Considérant qu'il est possible d'ajouter ces fournitures rendues nécessaires et indispensables à la bonne exécution du présent accord cadre et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°3 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaire via la clause de réexamen avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120)

**Article 2** : Les prix unitaires des vins sont les suivants :

- Fleur de Lys rouge BIB 10 litres (réf 451) : 30.78 € HT le BIB
- Fleur de Lys rosé BIB 10 litres (réf 452) : 30.78 € HT le BIB

Les 2 produits seront conditionnés par cubi de 10 litres.

**Décision n° 2023/226**

**Domaine et Patrimoine – Locations**

**Résiliation du contrat de location – 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Madame Chloé BOUTEZ et Madame Mathilde DEMOL le logement sis 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Chloé BOUTEZ et Madame Mathilde DEMOL ont fait part de leur souhait de résilier le contrat de location par courrier reçu le 15 mai 2023 ;

**DÉCIDONS**

**Article 1** :

La location de l'habitation sise 94 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Chloé BOUTEZ et Madame Mathilde DEMOL a pris fin le 15 août 2023. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

**Décision n° 2023/227**

**Domaine et Patrimoine - Locations**

**Bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or**

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 21 mars 2023 au 20 avril 2023, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour quatre périodes identiques allant du 21 avril 2023 au 20 mai 2023, du 21 mai 2023 au 20 juin 2023, du 21 juin 2023 au 20 juillet 2023 et du 21 juillet 2023 au 21 août 2023 ;



Considérant que par courrier reçu le 21 août 2023, Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire initiale, ces derniers étant en attente de la remise des clés suite à l'achat d'une maison ;  
Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR qui se sont retrouvés sans logement avec leur enfant suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;  
Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

### **ARRETONS**

#### **Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **21 août 2023 au 20 septembre 2023.**

#### **Article 2 :**

Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

### **Décision n° 2023/228**

#### **Commande Publique - Autres types de contrats**

#### **Acquisition de photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services situés pour le service des Ressources Humaines pour le Centre Technique Municipal**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir des photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché** d'acquisition de photocopieurs neufs avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement des services avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2 :** Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés.** Il prend fin à l'issue de la prestation de maintenance qui est passée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Le montant total de l'acquisition des photocopieurs et de la **prestation de maintenance pour chacun d'eux sur une durée de cinq ans s'élève à 9 415.78 € HT** (soit 11 298.94 € TTC) décomposé comme suit :

#### **Centre Technique Municipal**

Acquisition du copieur : 1 821.96€ HT soit 2 186.35€ TTC

Maintenance trimestrielle N&B : 46.59€ HT soit € 55.91 TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs : 465.93€ HT soit 559.12€ TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

**Montant total pour les 5 années : 2 334.48€ HT soit 2 801.38€ TTC**

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial :

Copie N&B : 0.00233 € HT la copie

Copie Couleurs : 0.02330 € la copie

#### **Service des Ressources Humaines**

Acquisition du copieur: 4 006.20 € HT soit 4807.44€ TTC

Maintenance trimestrielle N&B: 279.55€ HT soit 335.46€ TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs: 2 795.55€ HT soit 3 354.66€ TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

**Montant total pour les 5 années : 7 081.30 € HT soit 8 497.56€ TTC**

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial :

Copie N&B : 0.00233 € HT la copie

Copie Couleurs : 0.02330 € la copie



**Décision n° 2023/229****Commande Publique - Marchés publics****Formation adaptée au Code de la Route pour les adultes issus du quartier prioritaire**

Considérant que le Service Politique de la Ville a pour projet de faciliter l'apprentissage du Code de la Route pour les adultes du quartier prioritaire dans le but de lever les freins à l'emploi,  
Considérant que cette prestation est effectuée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,  
Considérant que le devis fourni par l'association MOBILITÉ AVENIR, auto-école sociale et solidaire, sise 21 Résidence Flandre- avenue de Flandre 2<sup>ème</sup> étage à CROIX (59170), satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le devis relatif à l'apprentissage du Code de la Route avec **l'association MOBILITÉ AVENIR, 21 Résidence Flandre- avenue de Flandre 2<sup>ème</sup> étage à CROIX (59170).**

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation.

**Article 3** : Le prix unitaire de la prestation est 416.67 € HT.

Dix personnes bénéficieront de cette formation.

Le coût total de la formation est de 4166.67 € HT soit 5 000 € TTC. **Décision n° 2023/230**

**Commande Publique - Marchés publics****Abonnement à MFT Online pour le transfert de fichiers**

Considérant la décision n°88.2021 signée par Monsieur le Maire le 17 juin 2021 et visée par la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021 relative au contrat d'abonnement OPENTRUST MFT conclu avec la société EQUISIGN sise Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cedex (92081),  
Considérant qu'il convient de prolonger le contrat d'abonnement permettant l'envoi sécurisé de gros fichiers via à l'application MFT Online,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat pour le renouvellement de l'abonnement avec la **société EQUISIGN sise Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cedex (92081)**, pour une redevance s'élevant à **5 952,00€ HT**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du 15 juin 2023 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 14 juin 2026.

**Article 3** : Le montant total de la redevance s'élève à **5 952.00 € HT** (soit 6 547.20 € TTC) décomposés comme suit :

- nombre maximum de 30 utilisateurs,
- espace de stockage temporaire de 25 GO
- flux d'échanges mensuel de 45 Go

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution de l'indice SYNTEC (base mai 2021 : 267.20).

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND





Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230920-CRDCM20923-DE